

NOMENCLATURE 8.8.

VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 JUIN 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240619-DLB9_2024_1906-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2024

PROTECTION DU CADRE DE VIE ET DE
L'ACTIVITE COMMERCIALE - REGLEMENT
LOCAL DE PUBLICITE (R.L.P.) - PROCÉDURE
DE RÉVISION GÉNÉRALE - APPROBATION

Rapporteur : Monsieur Jean-François CECAK

I. Rappel de la procédure de révision générale du RLP

Par délibération du 26 mai 2021 (annexe n°1), le conseil municipal a prescrit la révision générale du Règlement Local de Publicité (RLP) approuvé le 23 juin 2011. Cette révision a été rendue nécessaire afin notamment de mettre en conformité le document avec les différentes lois et les différents décrets publiés depuis son approbation en 2011, d'adapter le document aux nouvelles formes de publicités et de communication et de mettre en cohérence le RLP avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé en 2020 ainsi qu'avec l'ensemble des politiques mises en œuvre sur le territoire participant à la redynamisation de la commune.

L'engagement de cette procédure a conduit le conseil municipal à débattre des objectifs et des orientations en séance du 09 juin 2023 (annexe n°2) puis à tirer le bilan de la concertation préalable et arrêter le projet de RLP le 06 décembre 2023 (annexe n°3).

II – Les consultations sur le projet arrêté

Pour donner suite à l'arrêt de projet du RLP, le dossier a été transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) ainsi qu'à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) qui disposaient d'un délai de trois mois pour rendre leurs avis.

Ainsi, la commune a été destinataire de plusieurs avis sur son projet de RLP (annexe n°4), contenant plusieurs remarques sur différents points du dossier arrêté. Plusieurs remarques et propositions ont été prises en compte par la commune afin d'enrichir et d'adapter son projet de RLP.

Il est à noter que la CDNPS a émis un avis favorable au projet assorti de plusieurs recommandations que la commune a en grande majorité intégrées dans son projet de règlement.

III – Enquête publique

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, Monsieur le Maire a, par arrêté en date du 11 mars 2024 (annexe n°5), arrêté les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 15 avril à 09 heures au vendredi 03 mai à 17 heures.

Le dossier d'enquête publique était constitué des documents suivants :

- le dossier de projet de RLP arrêté en conseil municipal du 06 décembre 2023 ;
- des avis émis par les personnes publiques associées (PPA) et la CDNPS sur le projet de RLP arrêté ainsi que le mémoire en réponse de la ville aux différentes remarques émises ;
- des pièces administratives liées à l'enquête publique incluant l'arrêté municipal d'ouverture d'enquête publique, la note de présentation de l'enquête publique reprenant les mentions des textes qui régissent l'enquête et la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet ;

Ce dossier était consultable durant toute la durée de l'enquête dans les locaux de l'hôtel de ville de la mairie de LENS, et consultable et téléchargeable dans son intégralité via la plateforme dédiée : <https://participation.proxiterritoires.fr/revision-rlp-lens>

Le commissaire enquêteur, désigné par le Président du Tribunal Administratif de Lille le 03 janvier 2024, a tenu trois permanences physiques (lundi 15 avril 2024 ; mercredi 24 avril 2024 ; vendredi 03 mai 2024).

Le public pouvait formuler ses observations par écrit sur les registres papier mis à sa disposition à l'accueil de l'hôtel de ville. Il lui était également possible d'envoyer un courrier par voie postale au commissaire enquêteur, de formuler ses observations par courrier électronique à une adresse électronique dédiée, ainsi que sur le registre dématérialisé sécurisé et accessible via la plateforme suivante : <https://participation.proxiterritoires.fr/revision-rlp-lens>.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a remis son procès-verbal de synthèse qui indiquait que les conditions de l'enquête publique ont respecté la législation et la réglementation en vigueur, et que, malgré les visites régulières du site dédié et les nombreux téléchargements, la participation du public a été extrêmement faible. Les seules remarques issues de l'enquête publique ont été formulées par la société JCDecaux et le syndicat des professionnels de l'affichage, l'Union de la Publicité Extérieure (UPE) (annexe n°6). Ces remarques et les réponses de la commune à ces dernières sont développées dans le procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur (annexe n°7).

Par la suite, le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées au terme desquelles il émet un avis favorable au projet de RLP assorti de quatre recommandations (annexes n°8 et n°9).

Les quatre recommandations émises par le commissaire enquêteur sont les suivantes :

1. Bien surveiller l'application concrète du nouveau règlement écrit et notamment le respect des délais de mise en conformité des dispositifs, à savoir 6 ans pour les enseignes et 2 ans pour les publicités et préenseignes ;
2. Tenir l'engagement d'étudier l'impact du maintien de la règle de densité avec attention afin de la modifier si celle-ci paraissait inadaptée aux enjeux relevés ;
3. Procéder à une évaluation périodique du RLP pour suivre les évolutions prévues du projet dans un temps moins éloigné que cette fois-ci (2024 pour 2011) ;
4. Avoir un suivi particulier de l'environnement des Monuments Historiques de la ville ;

Enfin, il est à noter que conformément aux dispositions du code de l'environnement, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont consultables sur le site internet de la ville et en version papier à l'accueil de l'hôtel de ville et ce, pendant un an.

IV – Présentation du projet de RLP soumis à approbation

Le projet de RLP soumis au conseil municipal pour approbation est constitué des pièces du dossier arrêté le 06 décembre 2023 modifiées pour tenir compte des avis des PPA, des observations formulées au cours de l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur et complété des pièces relatives à la procédure.

Aussi, le dossier de RLP soumis pour approbation au conseil municipal se compose des documents suivants :

- **Le rapport de présentation** composé du diagnostic territorial et des objectifs et orientations débattues par le conseil municipal en date du 09 juin 2023 (annexe n°10) ;
- **Le règlement littéral**, traduction règlementaire des objectifs et orientations fixés par la municipalité (annexe n°11) ;
- **Les annexes**, composées des deux plans de zonages relatifs d'une part aux publicités et préenseignes et d'autre part aux enseignes (annexes n°12) ;

Aussi, si vous en êtes d'accord, il vous est proposé :

- D'approuver le Règlement Local de Publicité de la commune tel qu'annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes les formalités administratives consécutives à l'approbation du RLP ;

Par ailleurs, il est précisé que :

- En application des articles L.581-14 et suivants du code de l'environnement, le présent RLP sera annexé au Plan Local d'Urbanisme de la commune ;
- En application des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera enfin publiée au recueil des actes administratifs de la commune.
- La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.
- Le dossier de RLP approuvé sera, après transmission à la Préfecture, tenu à la disposition du public en Mairie. Il sera également consultable sur le site internet de la ville.

La commission des Travaux a émis un avis favorable.

⇒ **Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.**

Pour..... 31
Contre..... 0
Abstentions..... 3 (Mmes LEROY et LAUWERS, M. CLAVET)

Le Maire,

Sylvain ROBERT



La Secrétaire de Séance,

Virginie GLEMBA

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Glemba', written over the printed name.

Page 3 sur 3

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Pôle Vie de la Cité –
Accès aux services publics
et ressources internes
Service Gestion des Assemblées

Affaire suivie par Véronique BLOTTIAUX
Réf : VB/BB

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHE EN MAIRIE LE 20 JUIN 2024

=====

SEANCE DU MERCREDI 19 JUIN 2024

=====

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 juin, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 12 juin 2024.

Etaient présents : MM. ROBERT, HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, M. MAZURE, Mme BOURDON, M. GHEYSSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mme LEFEBVRE, M. OUDJANI, Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI et MAZEREUW, M. CUGIER, Mme NION, M. REAL, Mme MASSET, M. HOJNATZKI, Mmes GLEMBA et BRAET, M. LOURDEL, Mme JACKOWSKI, M. NYCZ, Mme LEROY, M. CLAVET.

Etaient excusés : Mme VAIRON ayant donné pouvoir à M. BOUKERCHA, M. DAUBRESSE ayant donné pouvoir à Mme LEFEBVRE, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, Mme LOURDELLE ayant donné pouvoir à Mme AIT CHIKHEBBIH, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, Mme LAUWERS ayant donné pouvoir à M. CLAVET, M. PACH n'ayant pas donné pouvoir, Mme VINCENT n'ayant pas donné pouvoir.

Etaient absents : MM. DESMARETZ, DUCASTEL, Mme DAVID.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme GLEMBA, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désignée à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.